

ACHAT DE COLIS DE NOEL 2025 POUR LES RETRAITÉS

Signature du contrat

Décision n°2025-204

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville souhaite offrir des colis de Noël pour les retraités de plus de 65 ans dont l'avis d'imposition ne dépasse pas 61€.

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la société **VALETTE FOIE GRAS – Avenue Georges Pompidou – 46300 GOURDON** pour un montant maximum de **9 000,00€ TTC**.

D E C I D E

DE SIGNER le dit contrat avec la société **VALETTE FOIE GRAS**.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **9 000,00€ TTC**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 2 octobre 2025

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération